

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE GARANTIE

AIRFAL INTERNATIONAL, S.L.

SOMMAIRE

1. **Objet et champ d'application**
2. **Conditions générales communes**
 - 2.1. Logistique, livraison et transport
 - 2.2. Conditions financières
 - 2.3. Conditions de paiement
 - 2.4. Suspension ou résiliation
 - 2.5. Obligations générales du client
 - 2.6. Information technique et modifications
 - 2.7. Force majeure
 - 2.8. Limitation générale de responsabilité
 - 2.9. Propriété intellectuelle et industrielle
 - 2.10. Confidentialité
 - 2.11. Protection des données
3. **Conditions spécifiques PRODUIT**
 - 3.1. Champ d'application
 - 3.2. Livraison et transport
 - 3.3. Commande minimale
 - 3.4. Réclamations
 - 3.5. Retours
 - 3.6. Personnalisations et fabrications spéciales
 - 3.7. Produits ATEX
 - 3.8. Annulation ou modification de commandes
 - 3.9. Garantie produit
 - 3.10. Garantie produit ATEX
4. **Conditions spécifiques TECHNOLOGIE et solutions numériques**
 - 4.1. Champ d'application
 - 4.2. Licence d'utilisation
 - 4.3. Composants de la solution
 - 4.4. Conditions d'utilisation
 - 4.5. Conditions de paiement des projets technologiques
 - 4.6. Mises à jour et évolution technologique
 - 4.7. Disponibilité du service
 - 4.8. Obligations du client
 - 4.9. Données
 - 4.10. Économies d'énergie et résultats
 - 4.11. Automatisation et contrôle
 - 4.12. Propriété intellectuelle
 - 4.13. Cybersécurité
 - 4.14. Limitation spécifique de responsabilité technologique
 - 4.15. Garantie technologie et solutions numériques
 - 4.16. Procédure de réclamation (RMA)
5. **Conditions spécifiques SERVICES**
 - 5.1. Champ d'application
 - 5.2. Étendue des services
 - 5.3. Obligations du client
 - 5.4. Planification, délais et reprogrammations
 - 5.5. Sécurité, prévention et accès aux installations
 - 5.6. Services en environnements ATEX
 - 5.7. Réception des services
 - 5.8. Garantie de service
6. **Conditions spécifiques INSTALLATIONS et projets**
 - 6.1. Notion d'installation / projet
 - 6.2. Étendue de l'installation / projet
 - 6.3. Obligations du client préalables au début des travaux
 - 6.4. Planification et exécution
 - 6.5. Sous-traitance
 - 6.6. Conditions de paiement des projets, installations et solutions technologiques
 - 6.7. Réception de l'installation

- 6.8. Modifications de l'étendue
 - 6.9. Garantie projet / installations
 - 6.10. Garantie logistique et transport
- 7. Dispositions générales**
- 7.1. Mise à jour des conditions
 - 7.2. Ordre de préséance des documents
 - 7.3. Langue
 - 7.4. Loi applicable et juridiction
- 8. Législation applicable**

1. Objet et champ d'application

1.1. Les présentes Conditions Générales régissent toutes les relations commerciales entre **AIRFAL INTERNATIONAL, S.L.** (ci-après, "AIRFAL") et ses clients professionnels, relatives à la fourniture de produits, à la prestation de services et à la commercialisation, à la concession de licence ou à l'utilisation de solutions technologiques, y compris les plateformes, les systèmes de surveillance et de contrôle, les logiciels, les micrologiciels, les capteurs et les solutions IIoT.

1.2. Ces Conditions Générales s'appliquent à toutes les opportunités, devis, commandes, contrats, fournitures, services, projets, pilotes, preuves de concept et solutions technologiques contractés avec AIRFAL, sauf accord exprès et écrit.

1.3. La vente directe aux consommateurs finals est exclue ; ces conditions s'appliquent uniquement aux relations commerciales avec des entreprises, des professionnels, des entités publiques ou d'autres clients agissant dans le cadre de leur activité commerciale ou professionnelle.

1.4. L'acceptation de tout devis, opportunité, commande, contrat, livraison, accès à la plateforme ou commencement de la prestation de services impliquera l'acceptation intégrale des présentes Conditions Générales.

1.5. Toutes conditions générales ou particulières du client, y compris celles contenues dans les devis, commandes, portails d'achat, cahiers des charges, communications ou documentation contractuelle, ne seront pas applicables sauf acceptation expresse et écrite de la part d'AIRFAL.

2. Conditions générales communes

2.1 Logistique, livraison et transport

Sauf accord exprès et écrit contraire, les livraisons seront effectuées dans les conditions **Ex Works (EXW)** depuis les installations d'AIRFAL à Villanueva de Gállego (Espagne), conformément aux Incoterms en vigueur à tout moment.

AIRFAL pourra organiser le transport pour son propre compte ou par l'intermédiaire de prestataires logistiques tiers, sans que cela n'altère le transfert du risque conformément à l'Incoterm applicable.

Les délais de livraison communiqués par AIRFAL sont donnés à titre indicatif, sauf acceptation expresse et écrite d'un délai contraignant.

AIRFAL ne sera pas responsable des retards, pertes, dommages ou incidents imputables au transporteur, aux douanes, aux autorités compétentes ou à des circonstances échappant à son contrôle raisonnable une fois le risque transféré au client conformément à l'Incoterm applicable.

2.2 Conditions financières

Les prix applicables seront ceux indiqués dans le devis émis par AIRFAL et accepté par le client.

Sauf indication expresse contraire, les prix ne comprennent pas la TVA, les impôts, taxes, droits de douane, le transport, l'installation, la mise en service, la configuration, la maintenance ni d'autres services additionnels.

AIRFAL pourra réviser les prix indiqués au devis en cas de variations significatives des matières premières, des composants électroniques, des coûts logistiques, des coûts énergétiques, des taux de change ou de toute autre circonstance échappant à son contrôle.

Des conditions commerciales additionnelles, des remises sur volume ou des conditions d'escompte pourront exister, qui devront être consultées et approuvées expressément par la Direction Commerciale d'AIRFAL.

2.3 Conditions de paiement

Les conditions de paiement seront celles indiquées dans le devis, la confirmation de commande, le contrat ou la facture correspondants émis par AIRFAL.

AIRFAL pourra exiger des paiements anticipés, des paiements partiels, des garanties financières ou des conditions de paiement spéciales lorsque la nature de la fourniture, du service, du projet ou de la solution technologique l'exige. En cas de retard ou de défaut de paiement, AIRFAL pourra appliquer les intérêts de retard et les frais de recouvrement légalement applicables.

Le non-paiement de toute somme échue pourra autoriser AIRFAL à suspendre les prestations concernées, conformément aux dispositions de la section 2.4.

2.4 Suspension ou résiliation

AIRFAL pourra suspendre totalement ou partiellement les livraisons, fournitures, services, travaux en cours, le support technique, les accès technologiques, les licences, la connectivité ou les fonctionnalités associées en cas de défaut de paiement, de manquement contractuel du client, de risque pour la sécurité des personnes ou des installations, d'utilisation abusive des produits ou solutions, de manquement réglementaire ou d'impossibilité technique, opérationnelle ou juridique de poursuivre la prestation.

La suspension des prestations pour l'une quelconque des causes précédentes ne donnera lieu à aucun droit à indemnisation, compensation ou réclamation en faveur du client.

AIRFAL pourra résilier totalement ou partiellement la relation contractuelle en cas de manquement grave ou répété de la part du client, sans préjudice du droit d'AIRFAL de réclamer les sommes échues, les dommages, préjudices, coûts ou frais qui pourraient correspondre.

2.5 Obligations générales du client

Le client sera responsable de définir correctement ses besoins, exigences techniques, conditions d'installation, conditions environnementales et l'usage prévu des produits, services ou solutions technologiques contractés. De même, il devra vérifier que la solution proposée par AIRFAL est adaptée à l'application prévue et compatible avec la réglementation applicable à son installation, y compris, le cas échéant, la réglementation électrique, industrielle, ATEX, de sécurité et de prévention des risques professionnels et toute autre applicable au moment et au lieu de l'installation finale.

Dans le cas des produits ATEX, le client devra s'assurer que toute exigence, configuration ou caractéristique demandée est compatible avec la certification et le marquage EX du produit, et qu'elle est disponible dans le catalogue, la fiche technique ou la documentation officielle en vigueur d'AIRFAL.

Le client devra utiliser les produits, services et solutions conformément aux spécifications techniques, manuels et instructions fournis par AIRFAL, en s'abstenant de procéder à des modifications, manipulations ou usages non prévus sans autorisation préalable et écrite.

Lorsque l'exécution de la fourniture, du service ou de la solution requiert des informations, de la documentation, des accès, des autorisations ou la collaboration du client, celui-ci devra les fournir en temps et en forme. Tout retard, surcoût ou incident découlant du manquement à ces obligations sera de la responsabilité du client.

2.6 Information technique et modifications

Les caractéristiques techniques, performances, dimensions, configurations, certifications, compatibilités et autres informations relatives aux produits, services ou solutions technologiques d'AIRFAL seront celles indiquées dans la documentation technique, les fiches produit, les devis ou la documentation officielle en vigueur à tout moment.

AIRFAL se réserve le droit d'introduire des modifications techniques, des changements de conception, des remplacements de composants, des améliorations fonctionnelles ou des mises à jour découlant de l'évolution technologique, de la disponibilité des matériaux, de changements réglementaires ou de processus d'amélioration continue, à condition que ces modifications n'altèrent pas substantiellement la fonctionnalité essentielle du produit, service ou solution contracté.

Toute information technique, commerciale ou publicitaire fournie par AIRFAL est donnée à titre indicatif, sauf indication expresse contraire.

2.7 Force majeure

AIRFAL ne sera pas responsable des retards, manquements ou de l'impossibilité d'exécution découlant de causes de force majeure ou de circonstances échappant à son contrôle, y compris, entre autres, les conflits du travail, les interruptions logistiques, la pénurie ou l'indisponibilité de matières premières ou de composants, les incidents de transport, les restrictions réglementaires, les défaillances énergétiques ou de télécommunications, les cyberattaques, les pandémies, les conflits armés, les incendies, les phénomènes naturels ou les actions des autorités publiques.

La partie affectée par le cas de force majeure devra le notifier à l'autre partie par écrit et sans retard injustifié dès qu'elle a connaissance de sa survenance, en indiquant la cause, sa portée prévisible et la durée estimée de la situation, ainsi que toute variation pertinente tant qu'elle persiste.

En pareils cas, les délais de fourniture, de prestation ou d'exécution seront automatiquement prolongés pendant le temps nécessaire pour surmonter la situation à l'origine de l'impossibilité ou du retard. La partie affectée emploiera des moyens raisonnables pour atténuer les effets du cas de force majeure et reprendre l'exécution dès que possible.

Si le cas de force majeure se prolonge de manière ininterrompue pendant plus de soixante (60) jours calendaires, chacune des parties pourra résilier la relation contractuelle affectée, en tout ou en partie, par notification écrite à l'autre partie, sans que cette résiliation ne génère un droit à indemnisation, pénalité ou réclamation entre les parties, sans préjudice de la liquidation des prestations effectivement réalisées et des sommes dues à la date de résiliation.

2.8 Limitation générale de responsabilité

AIRFAL ne sera pas responsable des incidents découlant d'une utilisation inadéquate, d'une installation incorrecte, d'une manipulation non autorisée, d'une maintenance inadéquate, de configurations réalisées par des tiers ou de l'utilisation des produits, services ou solutions en dehors des conditions prévues par AIRFAL. Sa responsabilité maximale cumulée découlant de toute réclamation liée à la relation contractuelle sera limitée, en tout état de cause, au montant net facturé par AIRFAL correspondant à la fourniture du produit, du service ou de la solution technologique ayant donné lieu à la réclamation.

Les limitations et exclusions de responsabilité prévues dans les présentes Conditions Générales et dans leurs conditions spécifiques ne s'appliqueront pas à la responsabilité qui ne peut être exclue ni limitée conformément à la législation impérative applicable, y compris, en particulier, les dommages causés par le dol ou la faute lourde d'AIRFAL et les atteintes à la vie ou à l'intégrité physique des personnes.

2.9 Propriété intellectuelle et industrielle

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux produits, conceptions, plans, études d'éclairage, documentation technique, logiciels, micrologiciels, configurations, développements technologiques, solutions numériques, marques, savoir-faire et toute autre information ou matériel fourni par AIRFAL demeureront la propriété d'AIRFAL ou, le cas échéant, de leurs titulaires légitimes respectifs.

La vente de produits, la prestation de services ou l'accès à des solutions technologiques n'impliquera en aucun cas une cession de droits de propriété intellectuelle ou industrielle en faveur du client, sauf accord exprès et écrit.

Le client ne pourra pas copier, reproduire, modifier, décompiler, divulguer, céder, utiliser ou exploiter ces informations ou matériels à des fins autres que celles expressément autorisées par AIRFAL.

2.10 Confidentialité

Toute information technique, commerciale, financière, contractuelle ou stratégique fournie par AIRFAL au client, y compris la documentation, les devis, plans, études, configurations, spécifications, solutions technologiques ou toute autre information non publique, aura un caractère confidentiel.

Le client s'engage à ne pas divulguer, reproduire ni utiliser ces informations à des fins autres que la relation commerciale entretenue avec AIRFAL, sauf autorisation préalable et écrite.

L'obligation de confidentialité demeurera en vigueur même après la fin de la relation contractuelle entre les parties.

2.11 Protection des données

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel applicable à tout moment, y compris le Règlement (UE) 2016/679 général sur la protection des données ("RGPD") et la Loi organique 3/2018 relative à la protection des données personnelles et à la garantie des droits numériques ("LOPDGDD"), ainsi que toute autre réglementation susceptible de s'appliquer. Les données personnelles fournies dans le cadre de la relation commerciale seront traitées aux fins de la gestion de la relation contractuelle, administrative, technique et commerciale entre les parties.

Les informations relatives au traitement des données personnelles, ainsi qu'à l'exercice des droits applicables, sont disponibles dans la Politique de Confidentialité publiée sur le site web d'AIRFAL.

Si, durant la prestation de services ou l'utilisation de solutions technologiques, l'accès ou le traitement de données personnelles pour le compte du client s'avérait nécessaire, les parties pourront conclure les accords spécifiques légalement nécessaires.

3. Conditions spécifiques PRODUIT

3.1 Champ d'application

Les présentes conditions spécifiques régissent la fourniture de luminaires, accessoires, composants, pièces de rechange et autres équipements physiques fournis par AIRFAL.

3.2 Livraison et transport

ESPAGNE

Les fournitures nationales péninsulaires réalisées sur le territoire espagnol comprendront le port payé pour les commandes supérieures à 900 € nets (TVA exclue), montant minimal fixé par AIRFAL. Pour les fournitures hors péninsule, ce montant s'élèvera à 1 250 € nets (TVA exclue).

Dans les fournitures pour lesquelles AIRFAL organise ou assume le transport, le risque sur la marchandise sera transféré au client dès la sortie de la marchandise des installations d'AIRFAL, sauf accord exprès et écrit contraire.

INTERNATIONAL

Pour les fournitures internationales ou d'exportation, les livraisons seront effectuées sous condition Ex Works (EXW) depuis les installations d'AIRFAL à Villanueva de Gállego (Espagne), conformément aux Incoterms en vigueur, sauf accord exprès et écrit contraire.

Le risque sur la marchandise sera transféré au client conformément à l'Incoterm applicable indiqué dans le devis, la confirmation de commande ou la documentation contractuelle correspondants. En l'absence d'indication spécifique, le risque sera transféré dès la mise à disposition de la marchandise dans les installations d'AIRFAL.

AIRFAL pourra répercuter les coûts de transport, de gestion logistique, d'expéditions urgentes, de livraisons partielles ou de services spéciaux lorsque les conditions de la fourniture l'exigent ou lorsque les montants minimaux indiqués ci-dessus ne sont pas atteints.

3.3 Commande minimale

Le montant minimal de commande sera de 150 € nets (TVA exclue).

Si la commande n'atteint pas ce montant minimal, AIRFAL pourra répercuter 50 € au titre de frais de gestion. Ces montants pourront être révisés par AIRFAL en fonction de l'évolution des coûts administratifs, logistiques ou de gestion.

3.4 Réclamations

Les réclamations découlant de dommages occasionnés pendant le transport ou de manquants de marchandise, dès lors qu'AIRFAL gère ledit transport, devront être notifiées par écrit dans un délai maximal de 24 heures à compter de la réception du matériel, accompagnées de la documentation justificative correspondante.

Les réclamations présentées hors de ce délai ne seront pas admises.

3.5 Retours

Aucun retour ne sera admis sans autorisation préalable et écrite d'AIRFAL.

Les demandes de retour devront être effectuées dans un délai maximal de 15 jours à compter de la réception du matériel.

Les produits devront être retournés dans des conditions aptes à leur inspection technique et correctement emballés.

AIRFAL se réserve le droit de refuser des retours ou d'appliquer des dépréciations (minimum 25 %) en fonction de l'état, de l'usage, de la manipulation ou du reconditionnement du matériel retourné.

Les frais découlant du retour seront à la charge du client, sauf acceptation expresse de la part d'AIRFAL.

Aucun retour ne sera admis pour les produits fabriqués sur commande, personnalisés ou hors catalogue.

En cas d'acceptation du retour, l'avoir sera imputé sur la prochaine facture d'achat du client.

Si le client demande le remboursement du montant crédité par virement bancaire ou par tout autre mode de remboursement, Airfal se réserve le droit d'accepter ou de refuser cette demande.

3.6 Personnalizations et fabrications spéciales

Seront considérées comme des personnalisations, fabrications spéciales ou adaptations hors catalogue toutes les modifications, développements, configurations ou variations techniques demandés par le client qui ne font pas partie du produit standard défini au catalogue.

Toute personnalisation, fabrication spéciale ou adaptation hors catalogue sera soumise à une validation technique et commerciale préalable de la part d'AIRFAL, et donnera lieu à un coût additionnel au titre du service d'ingénierie, de développement, d'adaptation ou de gestion technique.

Le montant correspondant à ce service, ainsi que le montant du produit personnalisé ou fabriqué spécialement pour le client, devront être réglés à l'avance, sauf accord exprès et écrit contraire.

3.7 Produits ATEX

Le client sera responsable de vérifier, préalablement à l'acquisition, à l'installation et à la mise en service du produit, l'adéquation à la classification, à la zone et aux exigences spécifiques de l'installation où il sera utilisé. La sélection finale du produit incombera au client conformément à l'évaluation des risques de son installation, au document de protection contre les explosions applicable, au marquage EX, à la certification, à la fiche technique et à la documentation officielle en vigueur fournie par AIRFAL.

AIRFAL ne sera pas responsable des sélections incorrectes, usages abusifs, modifications non autorisées ou installations réalisées en dehors des conditions prévues pour le produit.

3.8 Annulation ou modification de commandes

Les commandes confirmées ne pourront être annulées ou modifiées sans acceptation préalable et écrite d'AIRFAL.

Aucune annulation de commande ne sera admise une fois écoulés 3 jours calendaires depuis la confirmation de la commande, sauf acceptation expresse et écrite de la part d'AIRFAL.

En tout état de cause, AIRFAL se réserve le droit de refuser l'annulation ou la modification de la commande, ou de répercuter au client les coûts découlant de la fabrication, de l'approvisionnement, de l'ingénierie, de la personnalisation, de la gestion ou de tout autre coût déjà engagé au moment de la demande.

Aucune annulation ne sera admise pour les produits personnalisés, fabriqués sur commande, modifiés, hors catalogue ou associés à des projets spéciaux, sauf acceptation expresse et écrite de la part d'AIRFAL.

3.9 Garantie PRODUIT

3.9.1 Ce que nous garantissons

Les présentes conditions de garantie régissent l'étendue, la durée et les conditions applicables aux produits fournis par AIRFAL.

AIRFAL garantit que ses produits sont expédiés d'usine exempts de défauts de matériau et de fabrication et aptes à leur bon fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation.

La présente garantie ne constitue pas une garantie commerciale étendue, mais l'engagement de base assumé par AIRFAL en tant que fabricant à l'égard des produits qu'elle distribue sur le marché.

Cette garantie complète, et ne remplace en aucun cas, la responsabilité légale du fabricant établie par la réglementation en vigueur.

3.9.2. Délais

Les délais de garantie et de disponibilité applicables aux produits AIRFAL seront les suivants :

- **Deux (2) ans** à compter de la date du bon de livraison ou de la facture, applicable à l'ensemble de la gamme de produits AIRFAL.
- **Cinq (5) ans** pour les modules LED et les drivers dont la durée de vie moyenne certifiée par le fabricant du composant est égale ou supérieure à **100 000 heures ou 5 ans**. AIRFAL vérifiera la référence commerciale du produit afin de contrôler le respect de cette exigence.

- **Deux (2) ans** de disponibilité des pièces de rechange et de support technique à compter de l'arrêt de la fabrication du produit. Si la pièce d'origine n'existe plus sur le marché, AIRFAL la remplacera par l'équivalente disponible à ce moment-là.

3.9.3. Conditions de validité

La garantie sera applicable à condition que le produit ait été installé, utilisé et entretenu de manière adéquate et conformément aux conditions prévues par AIRFAL.

Concrètement, les conditions suivantes devront être remplies :

- Le produit doit avoir été installé et utilisé conformément à la fiche technique, aux instructions d'installation et à celles de maintenance.
- Le produit doit avoir fonctionné dans les plages environnementales: température, humidité, indice de protection IP et altitude.
- Les opérations de nettoyage doivent avoir été réalisées selon nos instructions (EN 60598-1 et/ou EN 60079-17 selon le produit).
- Le produit ne doit pas avoir subi de chocs, de chutes ou d'autres charges mécaniques au-delà de ce qui est prévu.
- Le produit ne doit pas avoir été ouvert, réparé ni modifié par l'acheteur ou par des tiers sans l'autorisation expresse d'AIRFAL.
- Le produit doit être retourné correctement emballé, avec le numéro RMA correspondant émis par AIRFAL, dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de l'attribution dudit numéro.
- De même, l'acheteur doit être à jour de ses obligations de paiement envers AIRFAL. En cas d'existence de sommes échues et impayées, AIRFAL pourra suspendre le traitement de la garantie tant que cette situation persiste. Cette suspension n'entraînera pas l'extinction du droit à garantie, qui restera en attente jusqu'à la régularisation de la dette.
- AIRFAL peut exiger une visite technique sur site à l'installation afin de valider d'éventuels facteurs conditionnants décrits ci-dessus et d'évaluer l'état réel d'utilisation, comme condition obligatoire préalable à l'acceptation de la réclamation.

3.9.4. Exclusions

AIRFAL ne répondra pas des défauts, dommages ou pannes qui ne sont pas imputables à la fabrication du produit. En particulier, sont expressément exclus de la garantie :

- Installation, utilisation ou maintenance contraires aux instructions du fabricant.
- Dommages dus à des causes externes : décharges atmosphériques, surcharges du réseau, phénomènes naturels ou défaillances de l'installation électrique du client.
- Installation dans des environnements chimiquement agressifs lorsque cette circonstance n'a pas été communiquée préalablement et par écrit à AIRFAL avant son installation, en indiquant expressément l'agent chimique présent, sa concentration et le produit concerné.
- Perturbations électriques sur le réseau d'alimentation. AIRFAL ne couvrira pas la garantie des équipements électroniques installés sur des réseaux électriques présentant un taux de distorsion harmonique totale de tension (THD-V) supérieur à 8 %, conformément à la norme EN 50160.
- Équipements raccordés à des interrupteurs coupant simultanément la phase et le neutre. Seule la phase doit être interrompue.
- Accessoires ou composants de tiers incorporés au produit après la livraison (modules LED non inclus).

- Toute intervention non autorisée sur le produit.

3.9.5. Étendue de la Réparation

Une fois la garantie acceptée, AIRFAL procédera à la réparation ou au remplacement du produit défectueux —à sa discrétion— par un produit identique ou équivalent. La responsabilité d'AIRFAL sera limitée au coût direct de cette réparation ou de ce remplacement. En conséquence, AIRFAL n'assumera pas les coûts de démontage, de réinstallation, de déplacements, le manque à gagner, les arrêts de production ni aucun autre dommage, perte ou préjudice direct ou indirect découlant de la défaillance du produit.

3.10 Garantie PRODUIT ATEX

3.10.1. Cadre réglementaire

Tous nos produits ATEX sont fabriqués et certifiés conformément à la Directive 2014/34/UE et aux normes harmonisées applicables selon leur catégorie et leur groupe d'équipements. Chaque unité est livrée avec sa déclaration de conformité et le certificat correspondant (de type ou de contrôle de production).

3.10.2. Délai et conditions spécifiques

Le délai de garantie applicable sera le même que celui établi pour le produit standard à la section 3.9.2.

Toutefois, dans le cas d'équipements destinés à des atmosphères potentiellement explosives, les conditions d'installation, d'utilisation et de maintenance devront être respectées de manière stricte. Tout écart par rapport aux instructions techniques applicables pourra affecter non seulement la garantie du produit, mais aussi la sécurité de l'installation.

Pour cette raison, AIRFAL exigera le respect intégral des conditions établies, sans qu'aucune exception ne puisse être admise.

Outre les conditions de la section 3.9.3, pour les produits ATEX, il est requis :

- ✓ Installation par un personnel disposant de la formation et de l'habilitation requises pour les travaux en zones classées (art. 6 du RD 681/2003 et norme CEI/EN 60079-14).
- ✓ Respect intégral de la classification de zone, du groupe de gaz et de la catégorie de l'équipement indiqués sur la plaque signalétique et dans le certificat ATEX.
- ✓ Inspections périodiques réalisées conformément à la norme EN 60079-17, dans les délais établis, par un personnel compétent et avec un enregistrement documentaire disponible.
- ✓ Garantir que l'équipement n'a pas été ouvert ni soumis à aucune intervention affectant son intégrité en tant qu'équipement antidéflagrant ou de sécurité intrinsèque.
- ✓ Ne réaliser aucune modification sur le produit. Une modification mineure annule la certification ATEX et, avec elle, la garantie, sans exception.
- ✓ L'environnement d'installation est compatible avec la classe de température (T) et le groupe de gaz ou de poussière indiqués dans le certificat.

3.10.3. Réclamation sous garantie ATEX

Outre le formulaire RMA (*Return Merchandise Authorization* ou *Autorisation de Retour de Marchandise*) habituel, une réclamation de produit ATEX requiert la documentation suivante :

- Certificat ou rapport de la dernière inspection périodique réalisée conformément à la norme EN 60079-17.
- Documentation de la classification de zone où l'équipement était installé : plan de zones et étude ATEX de l'installation.

- Identification de l'installateur et justificatif de sa formation pour les travaux en atmosphères potentiellement explosives.
- Déclaration attestant que l'équipement n'a pas été modifié depuis sa mise en service.

Lorsque la nature de la défaillance le justifie, AIRFAL peut exiger une visite technique sur site à l'installation afin de valider d'éventuels facteurs conditionnants décrits ci-dessus et d'évaluer l'état réel d'utilisation, comme condition obligatoire préalable à l'acceptation de la réclamation.

3.10.4. Exclusions spécifiques ATEX

- Utilisation dans des zones présentant un groupe de gaz, une température d'inflammation ou une catégorie incompatibles avec ceux indiqués dans le certificat.
- Toute modification altérant les caractéristiques ayant déterminé la certification : joints, câbles d'entrée, presse-étoupes ou fermetures remplacés par des références non homologuées.
- Installation ou maintenance par un personnel sans l'habilitation requise.
- Absence d'enregistrements d'inspection périodique.

3.10.5. Responsabilité

En outre, AIRFAL n'assumera aucune responsabilité pour les dommages découlant de l'utilisation de l'équipement dans des conditions incompatibles avec sa certification, indépendamment du fait que la garantie du produit en elle-même soit applicable ou non.

4. Conditions spécifiques TECHNOLOGIE ET SOLUTIONS NUMÉRIQUES

4.1. Champ d'application

Les présentes conditions spécifiques s'appliqueront aux solutions technologiques, plateformes numériques, systèmes IIoT, dispositifs connectés, logiciels, micrologiciels, capteurs, concentrateurs de données (gateways), nœuds, infrastructure de communications, services de surveillance, de contrôle et autres fonctionnalités technologiques fournis par AIRFAL, y compris la solution Atenea.

La solution contractée sera celle décrite dans le devis, le contrat, la proposition technique ou la documentation contractuelle applicable correspondants.

4.2. Licence d'utilisation

Les solutions technologiques d'AIRFAL sont concédées au client sous la forme d'une licence d'utilisation limitée, non exclusive, non transférable et révocable, pendant la période contractée et selon les termes établis dans le contrat, le devis ou la documentation applicable.

La licence autorise le client à utiliser la solution exclusivement à ses fins internes et en relation avec l'installation ou le projet contracté.

La licence sera automatiquement suspendue ou résiliée en cas de défaut de paiement, de fin du contrat, d'utilisation abusive de la solution ou de manquement aux présentes conditions.

4.3. Composants de la solution

La solution Atenea pourra inclure, selon la configuration contractée :

- plateforme logicielle
- dispositifs électroniques, tels que nœuds, capteurs ou gateways/concentrateurs de données
- infrastructure de communications
- services associés de surveillance, contrôle, configuration, support ou maintenance
- et tous autres éléments technologiques définis dans le devis ou la documentation technique correspondants

Le bon fonctionnement de la solution pourra dépendre de l'intégration adéquate entre les dispositifs physiques, l'infrastructure de communications, l'installation électrique, la configuration du système et les conditions opérationnelles du client.

4.4. Conditions d'utilisation

Le client utilisera la plateforme et les solutions technologiques conformément aux instructions techniques, manuels, recommandations d'utilisation et à la documentation fournis par AIRFAL.

Le client ne pourra pas utiliser la solution à des fins autres que celles contractées, ni céder, sous-licencier, exploiter commercialement, manipuler, altérer ou permettre l'accès à des tiers non autorisés sans le consentement préalable et écrit d'AIRFAL.

4.5. Conditions de paiement des projets technologiques

Les conditions financières et de paiement applicables aux solutions technologiques, licences, services numériques, support, maintenance, configuration, surveillance ou fonctionnalités associées seront celles indiquées dans le devis, le contrat ou la documentation contractuelle applicable correspondants.

Lorsque la solution technologique fait partie d'un projet, d'une installation, d'un pilote ou d'un déploiement avec des jalons d'exécution, les conditions de paiement prévues pour les projets, installations et solutions technologiques s'appliqueront, sauf accord exprès différent dans le devis ou le contrat correspondants.

4.6. Mises à jour et évolution technologique

AIRFAL pourra mettre à jour, modifier, faire évoluer ou améliorer la plateforme, les logiciels, micrologiciels, fonctionnalités, interfaces, dispositifs ou éléments technologiques associés à la solution.

Ces mises à jour pourront avoir pour objet d'introduire des améliorations fonctionnelles, des corrections, des ajustements techniques, des mesures de sécurité, des adaptations réglementaires ou des évolutions découlant du développement technologique de la solution.

4.7. Disponibilité du service

AIRFAL gèrera la solution contractée conformément aux normes techniques applicables au service, en s'efforçant de maintenir sa disponibilité, sa continuité opérationnelle et son bon fonctionnement dans le cadre de l'étendue contractée.

Toutefois, le fonctionnement de la solution pourra dépendre des réseaux de communications, des infrastructures du client, de l'alimentation électrique, de la couverture, des services cloud, des opérateurs de télécommunications, des services de tiers ou d'éléments échappant au contrôle direct d'AIRFAL.

AIRFAL ne garantit pas la disponibilité continue, permanente ou ininterrompue du service. Des interruptions pourront se produire pour des causes techniques, de maintenance, de mises à jour, d'incidents de connectivité, de cybersécurité, d'actions de tiers ou de circonstances externes.

4.8. Obligations du client

Le client sera responsable de disposer de l'infrastructure technique nécessaire au bon fonctionnement de la solution, y compris, le cas échéant, le réseau de communications, l'alimentation électrique, la couverture, la connectivité, les autorisations d'accès, l'infrastructure IT/OT et des conditions d'installation adéquates.

De même, le client sera responsable de gérer correctement les utilisateurs, autorisations, identifiants et accès à la plateforme, ainsi que d'appliquer de bonnes pratiques de sécurité dans l'utilisation de la solution.

Tout incident découlant de l'infrastructure du client, de fournisseurs tiers, d'une utilisation inadéquate, de configurations non autorisées ou du manque de collaboration du client ne sera pas imputable à AIRFAL.

Le client sera responsable de fournir l'accès à l'infrastructure déployée sur l'installation lorsque cela est nécessaire pour des raisons de mise en service, d'installation, de maintenance, de suivi ou de retrait de la solution contractée.

4.9. Données

Le client sera titulaire de toutes les données générées sur son installation.

Le client sera responsable de la véracité, de la qualité, de la légalité et de l'adéquation des données saisies, gérées ou dérivées de l'utilisation de la plateforme, ainsi que des décisions qu'il prend sur la base de ces données.

AIRFAL pourra utiliser des données anonymisées et agrégées à des fins techniques, statistiques, analytiques, de maintenance, d'amélioration du produit, de développement de nouvelles fonctionnalités, de cybersécurité et d'optimisation de ses solutions, sans identifier le client ni révéler d'informations confidentielles.

AIRFAL ne sera pas responsable des décisions opérationnelles, techniques, productives ou économiques prises par le client sur la base des données, rapports, alertes ou informations fournis par la solution.

4.10. Économies d'énergie et résultats

Les estimations d'économies d'énergie, d'amélioration opérationnelle, de réduction des consommations, d'optimisation de la maintenance ou de tout autre bénéfice découlant de l'utilisation de la solution sont données à titre indicatif, sauf engagement exprès et écrit.

Les résultats réels dépendront de multiples facteurs échappant au contrôle exclusif d'AIRFAL, y compris les habitudes d'utilisation, les horaires d'exploitation, la configuration de l'installation, le comportement du client, les conditions environnementales, l'état antérieur de l'installation, la maintenance et l'utilisation effective de la solution.

AIRFAL ne garantit pas de résultats spécifiques, de pourcentages d'économies, de retours économiques ni d'améliorations opérationnelles concrètes, sauf accord exprès et écrit.

4.11. Automatisation et contrôle

Lorsque la solution technologique intègre des fonctionnalités de contrôle, d'automatisation, de programmation, d'alertes ou d'action sur les dispositifs, le client sera responsable de valider les configurations appliquées et de vérifier qu'elles sont adaptées à son installation et à son exploitation.

AIRFAL ne sera pas responsable des conséquences découlant de configurations définies, acceptées ou modifiées par le client, ni d'actions automatiques fondées sur des paramètres, des horaires, des conditions d'utilisation ou des décisions opérationnelles du client.

4.12. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur Atenea, la plateforme, les logiciels, micrologiciels, interfaces, configurations, architecture, algorithmes, documentation technique, développements technologiques et autres solutions numériques d'AIRFAL demeureront la propriété d'AIRFAL ou, le cas échéant, de leurs titulaires légitimes.

Le client ne pourra pas copier, modifier, adapter, décompiler, procéder à de l'ingénierie inverse, reproduire, sous-licencier, céder ou exploiter commercialement la solution, sauf autorisation expresse et écrite d'AIRFAL.

4.13. Cybersécurité

AIRFAL mettra en œuvre les mesures de sécurité technique et organisationnelle nécessaires pour protéger la solution technologique dans le cadre de l'étendue contractée. Toutefois, AIRFAL ne garantit pas l'invulnérabilité absolue de la plateforme, des dispositifs, des communications ou des systèmes associés.

Le client sera responsable de protéger ses accès, de gérer les utilisateurs autorisés, de conserver les identifiants, de maintenir ses systèmes à jour et d'appliquer de bonnes pratiques de sécurité informatique.

AIRFAL ne sera pas responsable des cyberattaques, accès non autorisés, logiciels malveillants, perte ou corruption de données, interruptions de service ou vulnérabilités découlant de systèmes, réseaux, dispositifs, utilisateurs ou infrastructures échappant au contrôle direct d'AIRFAL.

4.14. Limitation spécifique de responsabilité technologique

La responsabilité d'AIRFAL en relation avec les solutions technologiques sera limitée à la correction raisonnable des incidents directement imputables à AIRFAL dans le cadre de l'étendue contractée.

En aucun cas AIRFAL ne sera responsable de la perte de données, de la perte de production, du manque à gagner, de la perte de bénéfice, de l'interruption d'activité, des décisions opérationnelles du client, de l'indisponibilité de tiers, des défaillances de connectivité ou des dommages indirects découlant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation de la solution technologique.

4.15. Garantie TECHNOLOGIE ET SOLUTIONS NUMÉRIQUES

4.15.1. Champ d'application

La présente section couvre les solutions technologiques fournies par AIRFAL : systèmes de contrôle de l'éclairage, plateformes de gestion énergétique, micrologiciels des équipements, applications de surveillance et interfaces d'intégration avec des systèmes tiers (BMS, SCADA, DALI et similaires).

4.15.2. Ce que nous garantissons

AIRFAL garantit que la solution technologique fournie fonctionnera conformément aux spécifications techniques documentées en vigueur au moment de la livraison. Cela inclut les fonctionnalités décrites dans la documentation technique ou dans le contrat, l'intégration avec les protocoles et systèmes spécifiés dans l'étendue, et la correction des erreurs logicielles qui empêchent ce fonctionnement conforme et qui sont détectées pendant la période de garantie.

4.15.3. Délai

Le délai de garantie sera de douze (12) mois à compter de la mise en service de la solution, attestée par le procès-verbal ou le rapport de mise en service correspondant. En l'absence de cette documentation, le délai de garantie commencera à courir à compter de la date de livraison du logiciel ou de la licence correspondante.

4.15.4. Mises à jour du micrologiciel et du logiciel

Pendant la garantie, les mises à jour qui corrigent des erreurs ou des vulnérabilités de sécurité sont gratuites. Celles qui ajoutent de nouvelles fonctionnalités ou des améliorations hors de l'étendue initiale donneront lieu à un coût additionnel.

L'acheteur sera responsable d'appliquer les mises à jour de sécurité notifiées par AIRFAL dans le délai recommandé dans chaque cas. Le défaut d'application d'une mise à jour critique pourra exonérer AIRFAL de

toute responsabilité à l'égard des incidents, défaillances ou dommages découlant de vulnérabilités préalablement identifiées et corrigées au moyen de ladite mise à jour.

4.15.5. Connectivité et disponibilité

AIRFAL ne garantit pas la disponibilité continue des composants de connectivité ou des services cloud qui dépendent d'infrastructures de tiers, y compris les opérateurs de télécommunications, les fournisseurs cloud ou le propre réseau de l'acheteur.

AIRFAL garantit exclusivement que ses équipements et logiciels fonctionneront conformément à leurs spécifications techniques lorsque cette connectivité est disponible et opérationnelle.

Si un niveau de service (SLA) spécifique a été convenu pour une plateforme gérée par AIRFAL, cet accord prévaut sur la présente section.

4.15.6. Cybersécurité

AIRFAL conçoit ses solutions technologiques en appliquant des critères de sécurité dès les phases initiales de développement et conformément à l'état de l'art existant à tout moment. Toutefois, l'environnement de cybersécurité évolue de manière constante, de sorte qu'AIRFAL ne peut garantir l'absence absolue de vulnérabilités futures.

L'engagement d'AIRFAL en la matière se concrétise dans les termes suivants :

- ✓ Notifier à l'acheteur les vulnérabilités connues affectant ses produits dans un délai raisonnable à compter de leur identification.
- ✓ Fournir des correctifs ou des mises à jour pour les vulnérabilités critiques pendant la période de garantie et pendant les cinq (5) années suivant la commercialisation du produit.

La sécurité du réseau dans lequel les solutions d'AIRFAL sont intégrées, le contrôle de l'accès physique et logique aux équipements, ainsi que le respect des recommandations de sécurité contenues dans la documentation technique, seront de la responsabilité de l'acheteur.

4.15.7. Données

Les données générées ou traitées par la solution seront la propriété de l'acheteur. AIRFAL n'accédera pas à ces données sans l'autorisation expresse de l'acheteur, sauf lorsque cela s'avère strictement nécessaire à la prestation du service technique et uniquement pendant le temps indispensable à cet effet. AIRFAL ne vendra, ne cédera ni ne communiquera ces données à des tiers, sauf obligation légale ou autorisation expresse de l'acheteur.

4.15.8. Intégration avec des systèmes tiers

AIRFAL garantit l'intégration de la solution avec les protocoles et systèmes expressément spécifiés dans le contrat. Est exclue de la garantie la compatibilité avec des systèmes, plateformes, applications ou versions de logiciels tiers qui n'étaient pas inclus dans l'étendue convenue.

Dans le cas où l'acheteur met à jour, modifie ou remplace ses systèmes et que cette action est susceptible d'affecter l'intégration, il devra le communiquer à AIRFAL suffisamment à l'avance pour son évaluation technique.

4.15.9. Exclusions

- Défaillances découlant de configurations réalisées par l'acheteur ou des tiers sans l'autorisation d'AIRFAL.
- Incompatibilités avec des mises à jour des systèmes de l'acheteur non communiquées au préalable.
- Pertes ou dommages de données découlant d'incidents de cybersécurité sur le réseau de l'acheteur.

- o Interruptions dues à l'infrastructure de télécommunications ou aux services cloud de tiers.
- o Défaillances dues à l'utilisation du logiciel en dehors des prérequis système spécifiés : matériel incompatible, système d'exploitation non pris en charge, etc.

4.15.10. Limitation de responsabilité

La responsabilité d'AIRFAL pour les défauts des solutions technologiques est limitée à la valeur du contrat de la solution concernée. La perte de données, l'interruption d'activité, le manque à gagner et les dommages indirects ou consécutifs sont exclus, sauf dol ou faute lourde imputable à AIRFAL.

4.16 Procédure de réclamation (RMA)

4.16.1. Comment initier une réclamation

Toute réclamation doit être traitée au moyen du formulaire RMA qui sera fourni par AIRFAL.

À cet effet, le client devra fournir :

- Bon de livraison et/ou facture d'achat.
- Description claire de l'incident.
- Photographies ou documentation technique facilitant le diagnostic.
- La documentation additionnelle spécifique à chaque type de garantie, selon les sections précédentes.

La fourniture complète de l'information dès le départ permettra d'accélérer la gestion de la réclamation et de réduire les délais de résolution de l'incident. Dans la plupart des cas, le diagnostic à distance sera suffisant. Toutefois, AIRFAL pourra demander des informations additionnelles, l'envoi du produit ou réaliser une inspection sur site de l'installation lorsqu'elle l'estime nécessaire pour vérifier l'incident ou en déterminer l'origine. En pareils cas, le client devra fournir l'accès aux installations et aux équipements concernés, ainsi que la collaboration nécessaire pour effectuer les vérifications techniques correspondantes.

4.16.2. Frais d'envoi

L'envoi initial du produit prétendument défectueux aux installations d'AIRFAL sera à la charge de l'acheteur. Dans le cas où la garantie est acceptée, AIRFAL assumera les coûts de l'envoi de retour du produit. Si la réclamation n'aboutit pas, le produit sera retourné à l'acheteur en port dû.

5. Conditions spécifiques SERVICES

5.1 Champ d'application

AIRFAL pourra fournir des services techniques, technologiques, documentaires, de conseil, de formation, de support ou d'accompagnement du client dans les différentes phases du projet.

Les présentes conditions spécifiques s'appliqueront aux services disponibles à tout moment, y compris, entre autres, le conseil ATEX et le traitement de questions techniques, les pilotes et démonstrations, les études d'efficacité énergétique, le calcul de l'empreinte carbone, le conseil en numérisation industrielle et IoT, les études d'éclairage, les études de zonage ATEX et la documentation technique associée, la gestion complète de projet, l'inventaire et les plans, la personnalisation de produit et la gestion des certifications, le logiciel Atenea et les services associés, les développements technologiques sur mesure, l'installation lorsqu'elle ne fait pas partie d'un projet régi spécifiquement dans la section correspondante, le déploiement et la configuration initiale de la technologie, les certificats d'économies d'énergie et le calcul des CEE, l'analyse de données et l'intelligence artificielle, la formation ATEX, la maintenance Atenea et le support technologique, le service après-vente au client et tout autre service qu'AIRFAL pourra fournir à l'avenir, tant de son côté que par l'intermédiaire de tiers.

5.2 Étendue des services

L'étendue, le contenu, les livrables, les délais estimés, les moyens et les conditions d'exécution des services seront ceux indiqués dans le devis ou la documentation contractuelle correspondants, et pourront être sujets à des modifications selon la planification du service si sa nature l'exige.

Tout travail, prestation, déplacement, moyen auxiliaire, fourniture, modification, extension ou action non expressément inclus dans le devis sera considéré comme exclu et pourra faire l'objet d'une évaluation économique additionnelle.

AIRFAL pourra fournir les services directement ou par l'intermédiaire de collaborateurs, installateurs, techniciens ou sous-traitants qualifiés, en conservant la coordination et la responsabilité des travaux dans le cadre de l'étendue contractée.

5.3 Obligations du client

Le client devra fournir à AIRFAL, en temps et en forme, toutes les informations, la documentation, les autorisations, les accès, les conditions de sécurité, la disponibilité des installations, les interlocuteurs techniques et la collaboration nécessaires à la bonne prestation des services, en particulier lorsqu'il s'agit de services fournis dans des installations ATEX.

Le client sera responsable de la véracité, de la suffisance et de la mise à jour des informations fournies à AIRFAL, ainsi que de garantir que ses installations respectent la réglementation applicable et réunissent les conditions nécessaires à la prestation du service.

Tout retard, surcoût, reprogrammation ou impossibilité d'exécution découlant d'un manque d'informations, d'autorisations, d'accès, de disponibilité des installations ou de collaboration du client ne sera pas imputable à AIRFAL et pourra générer des coûts additionnels.

5.4. Planification, délais et reprogrammations

Les délais d'exécution des services sont donnés à titre indicatif, sauf accord exprès et écrit d'un délai contraignant.

AIRFAL pourra reprogrammer la prestation des services pour des causes techniques, logistiques, productives, climatiques, réglementaires, de sécurité, de disponibilité du personnel ou pour des circonstances échappant à son contrôle raisonnable.

Lorsque la reprogrammation, l'attente ou l'arrêt est imputable au client, AIRFAL pourra répercuter les coûts de déplacement, d'attente, d'inactivité, de reprogrammation ou tout autre coût raisonnablement engagé.

5.5. Sécurité, prévention et accès aux installations

Lorsque les services doivent être fournis dans les installations du client, celui-ci sera responsable de garantir des conditions adéquates d'accès, de sécurité, de prévention des risques professionnels, de coordination des activités d'entreprise et de respect de la réglementation.

Le client devra informer préalablement AIRFAL des risques existants dans l'installation, des règles internes de sécurité, des exigences d'accès, des permis de travail, de la documentation obligatoire, des équipements de protection requis et de toute autre condition nécessaire à la prestation sûre du service.

AIRFAL pourra suspendre ou refuser la prestation du service lorsqu'elle estime qu'il n'existe pas de conditions adéquates de sécurité, d'accès, d'information ou de respect de la réglementation, sans que cela ne génère un droit à indemnisation en faveur du client.

5.6. Services en environnements ATEX

Lorsque les services doivent être fournis dans des zones classées ATEX ou sont liés à des équipements destinés à ces zones, le client sera responsable d'informer AIRFAL de la classification de la zone, des risques existants, des procédures d'accès, des permis de travail, des exigences de sécurité et de toute limitation opérationnelle applicable.

AIRFAL fournira les services conformément à l'étendue contractée et aux informations fournies par le client, sans assumer de responsabilité pour des classifications incorrectes, incomplètes ou non mises à jour des zones de travail.

Toute modification de l'étendue découlant d'exigences ATEX non communiquées au préalable pourra entraîner une révision des délais, des moyens et des conditions économiques.

5.7. Réception des services

Les services seront considérés comme correctement fournis une fois exécutés conformément à l'étendue contractée.

Sauf mise en place d'une procédure de réception spécifique, le client devra communiquer par écrit tout incident, désaccord ou défaut apparent dans un délai maximal **de 15 jours ouvrables** à compter de l'achèvement du service.

Une fois ce délai écoulé sans communication écrite du client, le service sera considéré comme accepté.

5.8 Garantie de SERVICE

5.8.1. Champ d'application

La présente section régit la garantie des travaux techniques réalisés par AIRFAL ou ses sous-traitants autorisés : rapports d'éclairage, DPCE, installation, mise en service, maintenance préventive, maintenance corrective, diagnostic et assistance technique, tant sur site qu'à distance. *Si, au cours d'un travail de maintenance, une défaillance du produit couverte par la garantie est détectée, elle est traitée par le processus RMA.*

5.8.2. Ce que nous garantissons

Que le service a été exécuté correctement et conformément à l'étendue convenue. Cette garantie couvre exclusivement les défauts d'exécution directement liés au travail du personnel d'AIRFAL ou de ses sous-traitants.

5.8.3. Délai

Six (6) mois à compter de la date d'achèvement du service, attestée par un bon de service ou un procès-verbal de clôture signé par les deux parties. Ce délai couvre les défauts d'exécution, et non l'usure ultérieure des composants installés ou remplacés.

5.8.4. Conditions de validité

La validité de la garantie des services sera subordonnée au respect des exigences suivantes :

- Le défaut d'exécution a été notifié par écrit dans le délai établi à la section 5.8.6.
- Aucune intervention ultérieure ne doit avoir été réalisée sur les travaux exécutés par AIRFAL sans communication préalable et autorisation expresse et écrite d'AIRFAL.
- L'équipement ou l'installation concerné doit avoir continué à fonctionner dans les conditions prévues, sans modifications susceptibles d'affecter le travail réalisé.

- L'acheteur doit être à jour du paiement du service facturé.

5.8.5. Exclusions

Sont exclus de la garantie applicable aux services fournis par AIRFAL :

- Les défauts découlant d'une utilisation incorrecte de l'équipement après la prestation du service.
- Les défaillances n'ayant aucun lien de causalité avec le travail réalisé.
- Les dommages causés par des tiers ou par des modifications non autorisées postérieures au service.
- L'usure de composants dont la durée de vie utile est épuisée, indépendamment de l'intervention réalisée.
- Les travaux réalisés en dehors de l'étendue convenue à la demande verbale du client, sans ordre de travail écrit.

5.8.6. Comment réclamer

Le défaut devra être notifié par écrit à AIRFAL dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de sa détection, en indiquant de manière claire l'incident observé et son lien avec le service fourni. Dans le cas où la réclamation est acceptée par AIRFAL, celle-ci réalisera les actions correctives appropriées, sans coût additionnel pour l'acheteur.

5.8.7. Limitation de responsabilité

Si le défaut d'exécution est confirmé, AIRFAL répétera le travail concerné ou, à sa discrétion, remboursera le montant facturé pour la partie défectueuse du service. Les coûts de manque à gagner, d'arrêts de production et les dommages indirects ne sont pas couverts.

6. Conditions spécifiques INSTALLATIONS / PROJETS

6.1 Notion d'installation / projet

Aux fins des présentes conditions, on entendra par installation ou projet toute fourniture contractée avec AIRFAL qui comprend, outre la livraison de produits, la prestation de services spécifiques d'installation et de montage, de raccordement, de configuration, de mise en service, de supervision ou de coordination technique.

L'installation ou le projet pourra inclure, selon ce qui est indiqué dans le devis correspondant, des produits d'éclairage, des équipements ATEX, des solutions technologiques, des services d'installation, la configuration initiale, le support, la formation ou tout autre service associé.

6.2 Étendue de l'installation / projet

L'étendue concrète de l'installation sera exclusivement celle décrite dans le devis, le contrat, le mémoire technique, la planification des travaux ou la documentation contractuelle applicable correspondants.

Tout travail, prestation, fourniture, moyen auxiliaire, modification, extension, adaptation, mise en conformité réglementaire, gestion documentaire ou action non expressément inclus dans cette documentation sera considéré comme exclu de l'étendue contractée et, le cas échéant, pourra faire l'objet d'une évaluation économique additionnelle, ce fait n'exonérant pas le maître d'ouvrage de la responsabilité qu'il a sur ses propres installations conformément à la réglementation en vigueur.

L'exécution de l'installation sera subordonnée à la disponibilité des produits, des moyens techniques, des accès, des autorisations, des informations et des conditions opérationnelles nécessaires à sa bonne réalisation. Toute variation de l'étendue initialement prévue devra être expressément acceptée par AIRFAL et pourra impliquer la révision des prix, des délais, de la planification, des moyens affectés et des conditions de paiement.

6.3 Obligations du client préalables au début des travaux

Le client devra garantir, avant le début des travaux, la disponibilité de l'installation, les accès autorisés, les permis de travail nécessaires, la documentation en matière de prévention des risques professionnels, la coordination des activités d'entreprise, l'information sur les risques existants, la classification ATEX des zones lorsqu'elle est applicable, la disponibilité de l'alimentation électrique, les conditions de sécurité adéquates et la désignation d'un interlocuteur responsable du projet.

Le manque, l'insuffisance ou le retard concernant l'un quelconque de ces éléments pourra donner lieu à la reprogrammation des travaux, à la révision des délais et à la répercussion des coûts additionnels qui pourraient en découler.

6.4. Planification et exécution

La planification de l'installation sera convenue entre les parties en fonction de la disponibilité des matériaux, des équipements, du personnel technique, des sous-traitants, des accès au site et des conditions opérationnelles du client.

Les délais d'installation sont donnés à titre indicatif, sauf engagement exprès et écrit.

AIRFAL pourra modifier la planification pour des causes techniques, logistiques, climatiques, de sécurité, de disponibilité des moyens ou pour toute circonstance échappant à son contrôle raisonnable.

6.5. Sous-traitance

AIRFAL pourra exécuter l'installation directement ou par l'intermédiaire d'entreprises installatrices, de techniciens ou de sous-traitants qualifiés.

Le client accepte qu'AIRFAL puisse s'appuyer sur des tiers pour l'exécution totale ou partielle des travaux, AIRFAL conservant la coordination et la responsabilité du projet dans le cadre de l'étendue contractée.

6.6. Conditions de paiement des projets, installations et solutions technologiques

Lorsque le projet comprend la fourniture de produits, l'installation, la configuration, la mise en service ou la validation opérationnelle, AIRFAL pourra établir des conditions de paiement par jalons, qui seront détaillées dans le devis ou le contrat correspondants.

Sauf accord exprès et écrit contraire, ces conditions pourront être structurées selon le schéma suivant :

- 30 % à l'acceptation du devis ou à l'émission du bon de commande, destiné à couvrir les coûts initiaux de fabrication, l'achat de matériaux, la logistique, la planification et la réservation de ressources
- 40 % à la livraison des produits, au début de l'installation ou à l'avancement significatif des travaux, selon ce qui est défini au devis
- 30 % à l'achèvement de l'installation, à la mise en service ou à la remise opérationnelle du projet

Le début des travaux, l'achat de matériaux, la fabrication, la planification des ressources ou la réservation des équipements pourra être subordonné à la réception du premier paiement.

En cas de retard de l'un quelconque des paiements prévus, AIRFAL pourra suspendre l'exécution du projet, sans que cela ne génère un droit à indemnisation en faveur du client.

6.7. Réception de l'installation

L'installation sera considérée comme achevée lorsque l'étendue contractée aura été exécutée et, le cas échéant, que la mise en service ou la vérification fonctionnelle prévue aura été réalisée.

Sauf accord sur un procès-verbal de réception spécifique, le client devra communiquer par écrit tout incident ou désaccord dans un délai maximal de 15 jours ouvrables à compter de l'achèvement des travaux.

Une fois ce délai écoulé sans communication écrite, l'installation sera considérée comme acceptée.

L'utilisation effective de l'installation par le client vaudra acceptation tacite de celle-ci.

6.8. Modifications de l'étendue

Toute modification, extension, travail additionnel, changement d'emplacement, changement de configuration ou action non prévue dans l'étendue initiale devra être évalué et accepté par AIRFAL.

Les modifications de l'étendue pourront impliquer la révision des prix, des délais, des moyens, de la planification et des conditions de paiement.

6.9 Garanties PROJET / INSTALLATIONS

6.9.1. Champ d'application

La présente section sera applicable aux projets dans lesquels AIRFAL assume la responsabilité intégrale de la fourniture, de la conception de la solution d'éclairage, de l'installation, de l'intégration des systèmes et de la mise en service. Dans ces cas, l'étendue contractée aura pour objet la remise à l'acheteur d'une installation opérationnelle.

6.9.2. Début du délai de garantie

Le délai de garantie commencera à courir à compter de la date de signature du Procès-Verbal de Réception Provisoire par les deux parties. Dans le cas où l'acheteur ne formalise pas l'acceptation dans le délai convenu et ne communique pas d'objections par écrit, le projet sera considéré comme tacitement accepté quinze (15) jours après la notification d'achèvement réalisée par AIRFAL.

6.9.3. Délais

Les délais de garantie applicables aux projets seront les suivants :

- Garantie de l'ensemble de l'installation : deux (2) ans à compter du Procès-Verbal de Réception Provisoire.
- Garantie des produits installés : les délais de la section 3.9.2, comptés à compter de la même date.
- Garantie d'exécution des travaux d'installation : douze (12) mois à compter du Procès-Verbal de Réception Provisoire.
- Disponibilité des pièces de rechange : ce qui est établi à la section 3.9.2.

6.9.4. Ce qu'elle couvre

La garantie applicable aux projets couvrira exclusivement les cas suivants :

- Défauts de conception imputables à AIRFAL : non-respect des paramètres photométriques, électriques ou de sécurité convenus dans le contrat.
- Défauts d'exécution des travaux d'installation.
- Défauts de fabrication des produits fournis, conformément à la Section 7.1.
- Défaillances d'intégration entre composants du système directement imputables à la conception d'AIRFAL.

6.9.5. Conditions spécifiques

La garantie applicable aux projets sera en outre soumise aux conditions spécifiques suivantes :

- L'acheteur doit fournir l'accès à l'installation pour les inspections, diagnostics et travaux de garantie à des horaires raisonnablement convenus.
- Les modifications réalisées par l'acheteur ou des tiers sans autorisation écrite d'AIRFAL libèrent AIRFAL de toute responsabilité sur les éléments concernés.
- La maintenance ordinaire de l'installation est de la responsabilité de l'acheteur.
- Les changements d'usage des espaces, les extensions ou les rénovations qui altèrent les conditions de la conception initiale ne sont pas couverts par la présente garantie.

6.9.6. Sous-traitants

AIRFAL répondra envers l'acheteur des travaux réalisés par ses sous-traitants comme s'ils avaient été exécutés directement par AIRFAL.

Toute réclamation relative à ces travaux devra toujours être traitée par l'intermédiaire d'AIRFAL, sans que l'acheteur ait à s'adresser directement au sous-traitant.

6.9.7. Documentation remise lors de la réception

Avec le Procès-Verbal de Réception Provisoire, AIRFAL remettra la documentation suivante. Son absence n'invalide pas la garantie, mais l'acheteur est en droit de la réclamer :

- Plans tels que construits (as-built) de l'installation, dès lors que cela est spécifié dans l'étendue du projet.
- Certificats des produits installés, y compris les certificats ATEX le cas échéant.
- Déclarations de conformité CE des équipements fournis.

6.9.8. Limitation de responsabilité

La responsabilité maximale d'AIRFAL au titre de la garantie de projet est limitée à la valeur du contrat. Sont exclus : le manque à gagner, les arrêts d'activité, les dommages aux tiers découlant du fonctionnement de l'installation et tout dommage indirect ou consécutif. Cette limitation ne s'applique pas en cas de dol ou de faute lourde imputable à AIRFAL.

6.10 Garanties LOGISTIQUE ET TRANSPORT

6.10.1. Transfert de risque

Le risque sur la marchandise est transféré conformément à l'Incoterm convenu dans le contrat ou la commande.

Lorsque le transport est assumé par AIRFAL, celle-ci répondra du risque associé à l'envoi jusqu'à la livraison effective du produit.

Lorsque le transport est géré ou assumé par le client, AIRFAL ne répondra pas des risques, dommages, pertes ou de tout incident susceptibles de survenir pendant l'envoi.

6.10.2. Obligation d'inspecter la marchandise à la réception

L'acheteur sera tenu de vérifier la marchandise au moment de sa réception. L'absence de cette inspection empêchera le traitement des réclamations relatives aux dommages produits pendant le transport ou aux écarts dans la fourniture. La vérification devra inclure :

- ✓ L'état externe de l'emballage avant de signer le bon de livraison du transporteur.
- ✓ Les références et quantités reçues par rapport au bon de livraison d'AIRFAL.
- ✓ L'ouverture des emballages et la vérification visuelle des produits, dans un délai n'excédant pas quarante-huit (48) heures à compter de la réception.

6.10.3. Délais de réclamation pour dommages ou écarts

Dommmages visibles sur l'emballage ou la marchandise

Les dommages, incidents ou réserves devront être expressément consignés sur le bon de livraison du transporteur au moment de la livraison et notifiés par écrit à AIRFAL dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures à compter de la réception. En l'absence de cette réserve sur le bon de livraison, la réclamation ne pourra être effectuée auprès du transporteur.

Dommmages cachés

Les défauts non détectables lors de l'inspection réalisée au moment de la réception et qui sont constatés ultérieurement devront être notifiés par écrit à AIRFAL dans un délai maximal de sept (7) jours calendaires à compter de leur détection et, en tout état de cause, dans les trente (30) jours suivant la réception de la marchandise.

Écarts de références ou de quantités

Les écarts relatifs aux références ou aux quantités devront être notifiés par écrit à AIRFAL dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la marchandise. Passé ce délai, la marchandise reçue est considérée comme conforme à la commande. Dans tous les cas, la notification devra inclure des photographies de l'emballage et du produit concerné, le numéro de bon de livraison d'AIRFAL et le numéro d'expédition du transporteur. Sans cette documentation, il ne sera pas possible de traiter correctement la réclamation auprès de l'assureur ni du transporteur.

6.10.4. Emballage

L'emballage utilisé par AIRFAL sera adapté au type de transport prévu dans des conditions standard. Lorsque l'acheteur enlève la marchandise dans les installations d'AIRFAL ou engage son propre transporteur, le risque de dommages pendant le transport sera assumé par l'acheteur dès le moment du chargement.

6.10.5. Délais de livraison

Les délais de livraison communiqués par AIRFAL sont donnés à titre indicatif, sauf accord exprès et écrit contraire. Les retards découlant de causes échappant au contrôle raisonnable d'AIRFAL, y compris, entre autres, la pénurie de composants, les incidents de transport, les erreurs du transporteur ou les cas de force majeure, ne donneront pas droit à l'acheteur de réclamer une indemnisation, une compensation ou une pénalité quelconque, sauf accord exprès contraire et écrit.

6.10.6. Limitation de responsabilité logistique

Lorsque le dommage est imputable au transport, la responsabilité d'AIRFAL sera limitée à la valeur de la marchandise concernée, conformément au prix indiqué sur la facture correspondante.

Sont expressément exclus les arrêts de chantier, les retards de projets, le manque à gagner et tous autres dommages indirects ou préjudices découlant du retard ou du dommage produit pendant la livraison.

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7.1. Mise à jour des conditions

AIRFAL pourra réviser et mettre à jour les présentes conditions lorsqu'elle l'estime nécessaire. Les modifications ne seront applicables qu'aux commandes et contrats formalisés postérieurement à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle version. Les commandes ou contrats déjà formalisés seront régis par les conditions en vigueur au moment de leur signature, acceptation ou confirmation.

7.2. Ordre de préséance des documents

En cas d'existence d'un contrat de projet, d'un accord-cadre ou d'un autre document contractuel signé par les deux parties établissant des conditions spécifiques différentes de celles prévues dans le présent document, les dispositions de ce contrat ou accord prévaudront. Le présent document s'appliquera en l'absence d'accord spécifique entre les parties.

7.3. Langue

Le présent document pourra être disponible en différentes langues. En cas de divergence, de contradiction ou de différence d'interprétation entre les versions, la version rédigée en espagnol prévaudra.

7.4. Loi applicable et juridiction

Les présentes conditions sont régies par la loi espagnole, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Tout litige est soumis à la juridiction exclusive des Cours et Tribunaux de Saragosse, les parties renonçant expressément à toute autre juridiction.

8. LÉGISLATION APPLICABLE

Le présent document est soumis à la loi espagnole, à l'exclusion des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le for judiciaire pour tous les litiges découlant de la présente garantie sera Villanueva de Gállego, Espagne.